



Salaires minimaux des ouvriers et ETAM du Bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2025

Les réunions paritaires régionales concernant la négociation des salaires minimaux des ouvriers et des ETAM du Bâtiment n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

En conséquence, les minima salariaux de 2024 continuent de s'appliquer en 2025, à l'exception du coefficient 150 pour les ouvriers et du niveau A pour les ETAM qui devront être remontés au niveau du SMIC (soit 1 801€84 pour 151,67 heures).

Appointements minimaux des ouvriers du Bâtiment employés dans les entreprises de la région Auvergne Rhône-Alpes

Partie fixe :		150 €
Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel pour 151,67 heures
Niveau I Ouvriers d'exécution		
- Position 1	150	1 780*
- Position 2	170	1 820
Niveau II Ouvriers professionnels	185	1 865
Niveau III Compagnons professionnels		
- Position 1	210	2 060
- Position 2	230	2 235
Niveau IV Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
- Position 1	250	2 403€60
- Position 2	270	2 548€70

*Aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC (1 801€84)

Appointements minimaux des ETAM du Bâtiment - région Auvergne Rhône-Alpes

Niveaux	Appointements minimaux mensuels pour 151,67 heures
A	1 790*
B	1 840
C	1 957
D	2091
E	2 333
F	2 672€90
G	2 937€70
H	3 279€50
Les valeurs des niveaux F, G et H sont majorées de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année.	

*Aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC (1 801€84)